

Extrait du registre des délibérations

Conseil communautaire du 10 novembre 2022

n° 167-22 C

Objet : RS - Convention d'objectifs et de moyens avec l'Amicale du personnel

- date de convocation le 04 novembre 2022
- nombre de conseillers en exercice : 82

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi dix novembre à dix-neuf heures quinze, les membres du Conseil communautaire de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Challes-les-Eaux, espace Bellevard, sous la présidence de Philippe Gamen, président de Grand Chambéry.

étaient présents : 48

Aillon-le-Jeune	Serge Tichkiewitch
Aillon-le-Vieux	Christian Gogny
Arith	
Barberaz	Arthur Boix-Neveu - Danièle Goddard
Barby	Christophe Pierretton
Bassens	Martine Lambert
Bellecombe-en-Bauges	Eric Delhommeau
Challes-les-Eaux	James Hallay - Josette Rémy
Chambéry	Jimmy Bâabâa - Marie Bénévisse - Claudine Bonilla - Florence Bourgeois - Alain Caraco - Jean-Benoît Cerino - Aloïs Chassot - Isabelle Dunod - Christelle Favetta-Sieyes - Sabrina Haerincq - Micheline Myard-Dalmaï - Martin Noblecourt - Gaëtan Pauchet - Alexandra Turnar
Cognin	Franck Morat
Curienne	
Doucy-en-Bauges	
Ecole	Hervé Ferroud-Plattet
Jacob-Bellecombette	Brigitte Bochaton - Bruno Stellan
Jarsy	Pierre Duperier
La Compôte	Jean-Pierre Fressoz
La Motte-en-Bauges	
La Motte-Servolex	Hélène Jacquemin
La Ravoire	Grégory Basin - Alexandre Gennaro - Chantal Giorda
La Thuile	Dominique Pommat
Le Châtelard	
Le Noyer	Philippe Gamen
Les Déserts	
Lescheraines	
Montagnole	Jean-Maurice Venturini
Puygros	
Saint-Alban-Leyse	Anne-Marie Barouti - Michel Dyen - Alain Saurel
Saint-Baldoph	Christophe Richel
Saint-Cassin	Jocelyne Gougou
Sainte-Reine	Philippe Ferrari
Saint-François de Sales	
Saint-Jean-d'Arvey	Christian Berthomier
Saint-Jeoire-Prieuré	Jean-Marc Léoutre
Saint-Sulpice	Marcel Ferrari
Sonnaz	Daniel Rochaix
Thoiry	Philippe Marin
Vérel-Pragondran	
Vimines	Corine Wolff

conseiller excusé représenté par un suppléant : 1

Thierry Tournier

conseillers excusés ayant donné pouvoir : 19

de Jean-François Beccu à Christelle Favetta-Sieyes - de Vincent Boulnois à Eric Delhommeau - de Sophie Bourgade à Martin Noblecourt - de Pierre Brun à Jimmy Bâabâa - de Corinne Charles à Franck Morat - de Philippe Cordier à Aloïs Chassot - de Sandra Ferrari à Dominique Pommat - de Alain Gaget à Hélène Jacquemin - de Laïla Karoui à Jean-Maurice Venturini - de Sylvie Koska à Alexandre Gennaro - de Aurélie Le Meur à Marie Bénévisse - de Raphaële Mouric à Jean-Benoît Cerino - de Marie Perrier à Philippe Gamen - de Benoît Perrotton à Michel Dyen - de Claire Plateaux à Arthur Boix-Neveu - de Farid Rezzak à Florence Bourgeois - de Walter Sartori à Alexandra Turnar - de Alain Thieffenat à Martine Lambert - de Céline Vernaz à Brigitte Bochaton

conseillers excusés : 15

Luc Berthoud - Stéphane Bochet - Daniel Bouchet - Frédéric Bret - Michel Camoz - Jean-Pierre Casazza - Jean-Pierre Coendoz - Maryse Fabre - Max Joly - Luc Meunier - Pascal Mithieux - Emilio Pla Diaz - Damien Regairaz - Thierry Repentin - Cécile Trahand

GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

Conseil communautaire du 10 novembre 2022

délibération n° 167-22 C

objet **RS - Convention d'objectifs et de moyens avec l'Amicale du personnel**

Brigitte Bochaton, vice-présidente chargée des ressources humaines et de l'accueil des gens du voyage, rappelle qu'afin d'offrir à ses agents une action sociale diversifiée et équitable, Grand Chambéry a choisi de proposer des moyens et dispositifs complémentaires avec le CNAS (Comité nationale d'action sociale) et une offre locale développée par l'Amicale du personnel.

Un projet de convention d'objectifs et de moyens définissant les conditions du partenariat entre l'Amicale du personnel et Grand Chambéry mais aussi la Ville de Chambéry, le CCAS de Chambéry et Savoie Déchets a été établi pour une période de trois ans, soit du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024.

Dans un souci de concertation et de partage, des rencontres ont eu lieu depuis juin 2021 en présence de membres de l'Amicale du personnel, des DRH et des professionnels de l'action sociale des quatre collectivités concernées, afin d'en ajuster le contenu.

La nouvelle convention permet de préciser les missions de l'Amicale dans ce cadre, les moyens humains mis à disposition et les moyens financiers dont le coût sera, à compter de l'année 2023, partagé entre les quatre collectivités en fonction des effectifs de chacune.

Parmi les évolutions, on peut noter l'engagement de l'Amicale de réaliser, chaque année en septembre, un point d'étape intermédiaire avec les collectivités, sur les activités proposées et réalisées afin d'en adapter, si nécessaire, l'offre pour l'année N+1.

L'action sociale proposée par l'Amicale sera révisable dans le cadre d'un avenant, sur la base des bilans d'activité et financiers produits annuellement et des orientations définies en commun.

Par délibération n° 092-22 C du 2 juin 2022, a été actée la contribution de Grand Chambéry à l'Amicale du personnel pour l'année 2022. Elle se décompose de la manière suivante :

- 7 313 € de subvention annuelle pour la mise en œuvre des offres de loisirs,
- 20 100 € de subvention complémentaire relative à la prise en charge des honoraires d'un cabinet comptable en remplacement du poste de comptable mis à disposition par Grand Chambéry. Ce complément sera versé sur présentation d'une facture spécifique en fonction du nombre de jours réalisés et dans la limite de 20 100 €.

Par courrier en date du 30 mai 2022, Grand Chambéry a informé l'Amicale du personnel de la nouvelle grille tarifaire pour l'accès à ses piscines et de la non-reconduction du tarif réduit accordé aux adhérents de l'Amicale dans un souci d'équité de traitement avec l'ensemble des amicales du personnel du territoire.

Dans le cas particulier de l'Amicale, la collectivité a acté que la participation de Grand Chambéry pourrait intervenir par le volet de la subvention annuelle. Celle-ci sera en effet ajustée sur la base d'un justificatif annuel, comportant une liste nominative, par collectivité et par direction des bénéficiaires et du nombre d'entrées.

Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve la convention d'objectifs et de moyens entre l'Amicale du personnel et Grand Chambéry jointe en annexe,

Article 2 : autorise le président ou son représentant à signer cette convention,

Article 3 : approuve pour l'année 2022, le versement d'une subvention complémentaire à l'Amicale du personnel, sur présentation d'un justificatif annuel, pour les frais générés par la non-reconduction du tarif réduit accordé aux adhérents de l'Amicale pour l'accès aux piscines de Grand Chambéry,

Article 4 : autorise le président ou son représentant à signer l'avenant à la convention relative au versement de la subvention.

ACCUSE DE RECEPTION CONTROLE DE LEGALITE

Nature de l'acte : **Délibération I-Parapheur**

Numéro attribué à l'acte : **167-22 C**

Objet de l'acte :	RS - Convention d'objectifs et de moyens avec l'Amicale du personnel
Thème Préfecture :	4 - Fonction publique 5 - Regime indemnitaire 2 - Avantages en nature
Date de l'acte :	22 novembre 2022
Annexe(s) :	Avenant n°1 - convention entre l'Amicale du personnel et Grand Chambéry, Projet de convention d'objectifs et de moyens avec l'Amicale du personnel

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20221122-lmc1H28348H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H28348H1

Date de transmission en Préfecture : 22 novembre 2022

Date de réception en Préfecture : 22 novembre 2022

Publication sur le site internet: mercredi 23 novembre 2022